

## 5.6.4 Joueurs gradués

### A. Atome

- Tout joueur **Atome ne peut participer à plus de cinq (5) matchs à partir du début de la saison à titre de joueur affilié** en excluant les matchs joués dans le cadre de festivals et tournois.
- **Une autorisation de l'organisation doit être accordée** pour que le joueur soit autorisé à participer à un sixième match.
- Toute équipe qui désire faire évoluer un joueur Atome pour un sixième match dans la division supérieure devra, avant d'aligner celui-ci, suivre la procédure prévue à l'article 5.4 A. pour le surclassement.

### B. Pee-wee à Senior

- Pour les équipes des divisions Pee-Wee à Senior, un joueur ne peut revenir à son équipe originale dès qu'il est inscrit sur la feuille de pointage avec l'équipe supérieure **pour le sixième match après le 10 janvier**.
- **Une autorisation écrite de l'organisation doit être accordée** pour que le joueur soit autorisé à participer à un sixième match.
- Cependant, si l'équipe supérieure désire graduer un joueur avant le sixième match après le 10 janvier et que l'organisation de ce joueur accepte qu'il soit gradué dès ce moment, le joueur pourra évoluer pour sa nouvelle équipe mais ne pourra être retourné à son équipe d'origine pour le reste de la saison.

C. Le joueur gradué ne doit pas être libéré de son équipe d'origine. Il demeure inscrit comme joueur régulier de son équipe et il est calculé comme tel. De même, son équipe affiliée doit conserver son enregistrement dans l'équipe comme joueur affilié.

D. Ces joueurs ne sont pas comptés parmi les 25, 23 ou 19 joueurs enregistrés avec l'équipe supérieure mais ils sont comptés parmi les 25, 23 ou 19 joueurs réguliers de l'équipe d'origine. De plus, ces joueurs gradués ne doivent pas être libérés de leur équipe d'origine. Ils conservent leur statut de joueur affilié.

## 5.6.5 Date limite de signature

Les joueurs affiliés doivent avoir été dûment signés comme joueurs affiliés **au plus tard le 15 janvier à minuit**.

## 5.6.6 Obligation envers l'équipe de provenance

**Aucun joueur affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs apparaissant sur l'enregistrement d'équipe** sauf pour une équipe n'ayant que neuf (9) joueurs plus un ou deux (2) gardiens sur sa feuille d'enregistrement. Elle pourra avoir un joueur affilié en tout temps toujours en respectant l'article 5.6.6 C. L'utilisation d'un tel joueur ne doit se faire qu'en situation particulière, soit lors de blessures qui empêchent le joueur régulier de jouer, lors d'une suspension à l'un de ses joueurs réguliers ou lors de l'absence de tout autre joueur régulier de l'équipe.

**Exception:** L'équipe qui n'a qu'un gardien de but sur le formulaire d'enregistrement d'équipe pourra aligner un deuxième gardien de but provenant de ses joueurs affiliés. Par contre le remplacement du gardien régulier et l'utilisation du gardien de but affilié lors d'un match doit se faire en situation particulière, soit lors de blessures qui empêchent le gardien régulier de jouer lors d'une suspension au gardien régulier ou lors de l'absence du gardien régulier. En aucun temps un gardien de but affilié ne pourra remplacer le gardien de but régulier pour des situations autres que celles-ci-dessus mentionnées.

L'équipe qui a deux (2) gardiens de but pourra utiliser le gardien affilié si l'un des deux (2) gardiens réguliers est absent pour cause de maladie ou suspension. De plus, les articles 5.6.2 D., 5.6.4 A. et 5.6.7 C. s'appliqueront pour le gardien de but affilié.

**En tout temps**, une équipe qui désire utiliser un de ses joueurs affiliés doit :

- A. **Aviser le gérant ou l'entraîneur-chef de l'équipe concernée au moins 24heures avant l'utilisation d'un tel joueur.**
- B. Dans un tel cas, une équipe ne peut refuser ou sanctionner l'utilisation de l'un de ses joueurs à une division ou classe supérieure comme joueur affilié; si le délai est plus court, il doit y avoir obligatoirement entente entre les deux (2) parties sous réserve de l'application du paragraphe E.
- C. **Tout joueur affilié, excepté un gardien de but, peut être rappelé pour un maximum de deux (2) matchs consécutifs**, excepté pour les séries éliminatoires, les tournois et les championnats et ce, à moins que le dit joueur devienne un joueur gradué. (Ne s'applique pas au hockey féminin)
- D. **Les deux (2) matchs consécutifs sont ceux effectués du joueur affilié et non pas les matchs consécutifs de l'équipe concernée.** Le joueur affilié sera considéré comme inéligible si les obligations mentionnées ci-haut ne sont pas respectées et l'équipe qui a utilisé le joueur perd automatiquement ce match.
- E. **Pour l'utilisation d'un joueur affilié entre les équipes simple lettre d'une même organisation, la priorité est celle de l'équipe d'origine du joueur** lorsque celle-ci évolue la même journée que l'équipe qui a affilié le joueur, à moins que l'organisation qui a juridiction sur lesdites équipes simple lettre autorise le joueur à y participer.

### 5.6.7 Matches d'essai

- A. Atome  
Dans les tournois et festivals seulement, **aucun match ne sera considéré comme match d'essai** pour les joueurs affiliés de la division Atome.
- B. Pee-wee à Junior  
Dans les tournois, les festivals et les éliminatoires menant aux championnats régionaux, dans les championnats régionaux, provinciaux et **nationaux aucun match ne sera considéré comme match d'essai pour les joueurs affiliés** des divisions Pee-Wee à Junior.
- C. Pour toutes les divisions, les matchs des séries éliminatoires de ligues comptent comme matchs d'essai, quand ceux-ci ne tiennent pas lieu d'éliminatoires menant aux championnats régionaux ou provinciaux.
- D. **Pour toutes les divisions, un gardien de but affilié, inscrit sur la feuille de pointage, ne sera pas crédité d'un match d'essai s'il ne participe pas au jeu.**
- E. Pour toutes les divisions, un gardien de but pourra être affilié à un maximum de deux (2) équipes, cependant, il ne pourra pas être affilié avec plus d'une équipe dans la même classe de la même division.